



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-037

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2019

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-04-29-003 - Décisions 2019-164 à 2019-167 Admissions membres bénéficiaires
(6 pages) Page 5

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-04-23-023 - 20190416_arrt_attribution_médaille_2019_version RAA (3 pages) Page 12

69-2019-04-30-001 - Arrêté préfectoral n°
DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-04-30-192 portant agrément de la Fondation
Armée du Salut - Lyon Cité pour les activités d'intermédiation locative et de gestion
locative sociale. (2 pages) Page 16

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2019-04-26-001 - Décision de délégation de signature n°19/53 du 25 avril 2019 pour la
direction du système d'information et de l'informatique des Hospices civils de Lyon (2
pages) Page 19

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2019-04-20-001 - Arrêté portant agrément de Madame Nadège NOÉ en vue d'exercer la
fonction de contrôleur de la caisse des congés payés de la région rhodanienne (2 pages) Page 22

69-2019-04-20-002 - Arrêté portant agrément de Monsieur Joël PEYROUZET en vue
d'exercer la fonction de contrôleur de la caisse des congés payés de la région rhodanienne
(2 pages) Page 25

69-2019-04-20-003 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises - TRANSATE 2013-07 (2 pages) Page 28

69-2019-04-29-002 - Arrêté portant nomination des membres des commissions de
contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon (12 pages) Page 31

69-2019-04-25-004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017
portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 44

69-2019-04-29-001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation et de
rassemblement revendicatif dans le centre-ville de Lyon le 1er mai 2019 (3 pages) Page 47

69-2019-04-23-004 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du
scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 -
Commune de Bron (1 page) Page 51

69-2019-04-23-005 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du
scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 -
Commune de Caluire-et-Cuire (1 page) Page 53

69-2019-04-23-006 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du
scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 -
Commune de Corbas (1 page) Page 55

69-2019-04-23-007 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du
scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 -
Commune de Décines-Charpieu (1 page) Page 57

69-2019-04-23-008 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Feyzin (1 page)	Page 59
69-2019-04-23-009 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Jullié (1 page)	Page 61
69-2019-04-23-010 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de La Mulatière (1 page)	Page 63
69-2019-04-23-011 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Lentilly (1 page)	Page 65
69-2019-04-23-022 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de LYON (1 page)	Page 67
69-2019-04-23-012 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Meyzieu (1 page)	Page 69
69-2019-04-23-013 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Oullins (1 page)	Page 71
69-2019-04-23-014 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St Cyr au Mt d'Or (1 page)	Page 73
69-2019-04-23-015 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St Fons (1 page)	Page 75
69-2019-04-23-016 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St Genis Laval (1 page)	Page 77
69-2019-04-23-017 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St Priest (1 page)	Page 79
69-2019-04-23-018 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Ste Foy les Lyon (1 page)	Page 81
69-2019-04-23-019 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Vaulx en Velin (2 pages)	Page 83
69-2019-04-23-020 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Vénissieux (1 page)	Page 86

69-2019-04-23-021 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de VILLEURBANNE (2 pages)	Page 88
69-2019-04-24-004 - autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents de la société APRR et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de diffuseur sur l'autoroute A46 sur le territoire de la commune de Quincieux (3 pages)	Page 91
69-2019-04-24-003 - autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents du syndicat mixte pour les transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de prolongement de la ligne B du métro sur le territoire des communes de St Genis Laval et Oullins (3 pages)	Page 95
69-2019-04-15-008 - AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Rhône (3 pages)	Page 99
69-2019-04-29-004 - modification des statuts et compétences du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble - SRDC - (4 pages)	Page 103
69_Präf_Präfecture du Rhône_DPL	
69-2019-04-08-002 - Arrêté relatif à la répartition des surfaces à la CAE de Lyon (2) (4 pages)	Page 108
69-2019-04-08-001 - Arrêté relatif au budget de fonctionnement 2019 de la CAE de Lyon (4 pages)	Page 113
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2019-03-21-006 - DIRECCTE-UT69 CEST 2019 03 21 07-CONFLUENCE CONSEIL (2 pages)	Page 118
69-2019-04-10-009 - DIRECCTE-UT69 CEST 2019 04 10 03-HABITAT ET PARTAGE (2 pages)	Page 121
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-04-19-005 - ARS DOS 2019 04 19 17 0271 (3 pages)	Page 124
69-2019-04-24-002 - ARS-DOS-2019 04 24 17 0237 (2 pages)	Page 128

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-04-29-003

Décisions 2019-164 à 2019-167 Admissions membres bénéficiaires

Admission nouveaux membres bénéficiaires UniHA

Décision n° 2019 - 167

Admission du CH de Somain à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Douai, établissement support du GHT du Douaisis, pour le compte du CH de Somain, en date du 18 avril 2019,

Article premier :

Le CH de Somain est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 29 avril 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH de Somain reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.
Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 avril 2019



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2019 - 164

Admission du GHT Cœur Grand Est en tant qu'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Verdun, établissement support du GHT Cœur Grand Est, pour ses besoins propres et ceux des établissements partie dudit GHT par courrier en date du 28 mars 2019,

Article premier :

Le GHT Cœur Grand Est représenté par l'établissement support le CH de Verdun, est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 2 avril 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Peuvent aussi bénéficier des marchés UniHA et adhérer aux groupements de commandes les établissements dont la liste est :

GHT Cœur Grand Est :

Etablissement support : CH de Verdun

Etablissements partie :

- CH Vitry le François
- CH Geneviève de Gaulle Anthoiz
- CH de la Haute-Marne
- CH de Joinville
- CH de Wassy
- CH de Montier en Der
- CH de Bar le Duc
- CHS de Fains-Veel
- GCS Hospitalisation à domicile
- GCS Coeur Grand Est Verdun
- GCS Restauration Saint-Dizier
- GCS du Triangle et Der Biologie Saint-Dizier

Le CH de Verdun, établissement support du GHT reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Le Président

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 avril 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'C' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a small upward curve.

Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2019 - 165

Admission du GCS PHARMA Hauts de France à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS PHARMA Hauts de France par courrier en date du 2 avril 2019,

Article premier :

Le GCS PHARMA Hauts de France est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 3 avril 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le GCS PHARMA Hauts de France reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 avril 2019



Charles Guépratte

Décision n° 2019 - 166

Admission du GHT Centre Alsace en tant qu'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire des Hôpitaux Civils de Colmar, établissement support du GHT Centre Alsace, pour ses besoins propres et ceux des établissements partie dudit GHT par courrier en date du 8 avril 2019,

Article premier :

Le GHT Centre Alsace représenté par l'établissement support les Hôpitaux Civils de Colmar, est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 12 avril 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Peuvent aussi bénéficier des marchés UniHA et adhérer aux groupements de commandes les établissements dont la liste est :

GHT Centre Alsace :

Etablissement support : Hôpitaux Civils de Colmar

Etablissements partie :

- GHSO Selestat Obernai
- GCS Florival Harth Vallée Guebwiller
- CDRS Colmar
- CH Guebwiller
- CH Ribeauville
- CH Soultz
- HI Val Argent Sainte Marie aux Mines
- HI Ensisheim
- HL Loëwel Munster
- IMS Les Tournesols Sainte Marie aux Mines

Les Hôpitaux Civils de Colmar, établissement support du GHT reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Le Président

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 avril 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'C' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a slight upward curve.

Charles Guépratte

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-04-23-023

20190416_arrt_attribution_médaille_2019_version RAA

Arrêté portant attribution de la médaille de la famille au titre de l'année 2019.



PREFET DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
ET DE LA COHESION SOCIALE AUVERGNE RHONE-ALPES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE
POLE HEBERGEMENT, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
SERVICE PROTECTION DE LA FAMILLE ET DES MAJEURS – MISSION HANDICAP

Arrêté préfectoral portant attribution de la
médaille de la famille au titre de l'année
2019 n°
AP_DRDJSCS_DDD_HELOAS_2019_04_16_008

**LE PREFET DU RHÔNE
SECRETARE GENERAL
PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES**

- VU** Les articles D.215-7 à D.215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatifs à la médaille de la famille ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;
- VU** l'arrêté du 13 septembre 2016 portant application aux familles et personnes domiciliées à l'étranger des dispositions relatives à la médaille de la famille

SUR PROPOSITION de la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms et prénoms suivent et qui résident sur les communes suivantes :

Le présent arrêté est consultable dans son intégralité au 33 rue Moncey, Lyon 3^{ème} arrondissement, Direction départementale déléguée de la cohésion sociale, service protection des personnes vulnérables.

BRIGNAIS

Madame

BRINDAS

Madame

Madame

Madame

Madame

BRON

Monsieur

CALUIRE-ET-CUIRE

Madame

Madame

CHAMBOST-LONGESSAIGNE

Madame

CHAPONOST

Monsieur

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Madame

COMMUNAY

Madame

GENAS

Madame

IRIGNY

Madame

LOIRE-SUR-RHÔNE

Madame

Madame

LYON

Madame

VAULX-EN-VELIN

Madame

Madame

Article 4 :

En vertu de l'article D215-11 du CASF, Les titulaires de la médaille de la famille reçoivent un diplôme contenant un extrait de l'arrêté d'attribution. Ils sont en outre autorisés à porter l'insigne et la médaille métallique qui peuvent leur être délivrés.

Ces diplômes, insignes et médailles, doivent être conformes aux modèles arrêtés par le ministre chargé de la famille.

Article 5 :

Conformément à l'article D215-12 du CASF, le droit de porter l'insigne et la médaille de la famille ainsi que le bénéfice des avantages attachés à la possession de cette distinction peuvent par décision de l'autorité qui a qualité pour l'attribuer, être retirés aux titulaires lorsque l'une des conditions prévues à l'article D215-7 cesse d'être remplie.

En cas de démerite notoire et d'urgence et en attendant qu'une décision de retrait soit intervenue, les droits et avantages mentionnés au premier alinéa peuvent être suspendus par décision de l'autorité qui a qualité pour attribuer la médaille.

Les chefs des parquets transmettent aux préfets copie des décisions rendues en matière criminelle, correctionnelle ou de police à l'encontre des titulaires de la médaille ou de leur conjoint.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis aux maires intéressés.

Fait à Lyon, le 23/04/2019

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-04-30-001

Arrêté préfectoral n°

DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-04-30-192

portant agrément de la Fondation Armée du Salut - Lyon

*Arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-04-30-192 portant agrément de la
Fondation Armée du Salut - Lyon Cité pour les activités d'intermédiation locative et de
gestion locative sociale.*



PREFET DU RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE**

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2019-04-30-192

Portant agrément de la Fondation Armée du Salut – Lyon
Cité
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 1^{er} avril 2019 par le représentant légal de la Fondation Armée du Salut – Lyon Cité, sise 131 avenue Tiers 69006 LYON et déclaré recevable le 15 avril 2019,

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00
www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Fondation Armée du Salut – Lyon Cité, établissement d'utilité publique, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

1. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme d'HLM
2. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
3. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
6. la gestion de résidences sociales

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 30 avril 2019

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2019-04-26-001

Décision de délégation de signature n°19/53 du 25 avril
2019 pour la direction du système d'information et de
l'informatique des Hospices civils de Lyon

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°19/53

DU 25 AVRIL 2019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°18/13 du 06 décembre 2018 nommant M. Jean-Christophe BERNADAC directeur de la Direction du système d'information et de l'informatique à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19/44 du 02 avril 2019 nommant M. Jean-Christophe BERNADAC, autorité d'appui en sécurité des systèmes d'information pour les services d'hébergement de données de santé des HCL,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERNADAC, Directeur de la Direction du système d'information et de l'informatique des HCL, pour les attributions de sa direction et dans les conditions indiquées aux articles 2 à 4 de la présente décision.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction du système d'information et de l'informatique,
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la Direction du système d'information et de l'informatique,
- La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction du système d'information et de l'informatique.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

Sur proposition de M. Jean-Christophe BERNADAC, délégation est donnée à :

- M. Gérard PLANTIER, Directeur adjoint de la Direction du système d'information et de l'informatique.
à l'effet de signer :
- dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes concernant le fonctionnement administratif de la Direction
- les ordres de missions en France et à l'étranger

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PLANTIER, délégation est donnée à :



- Mme Martine RAVEL, Ingénieure, adjointe du secteur activité administrative et médico-technique
à l'effet de signer :
- dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes concernant le fonctionnement administratif de la Direction.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERNADAC, Directeur de la Direction du système d'information et de l'informatique des HCL, en sa qualité d'autorité d'appui en sécurité des systèmes d'information pour les services d'hébergement de données de santé des HCL, dans la limite des attributions prévues par la décision n°19/44 du 02 avril 2019 susvisée le nommant dans ces fonctions.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article 5 de la présente décision, le bénéficiaire de délégation est autorisé à signer toutes les décisions relatives aux services d'hébergement de données de santé des HCL.

Article 7 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°18/138 du 26 décembre 2018.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-20-001

Arrêté portant agrément de Madame Nadège NOÉ en vue
d'exercer la fonction de contrôleuse de la caisse des congés
payés de la région rhodanienne

*Arrêté portant agrément de Madame Nadège NOÉ en vue d'exercer la fonction de contrôleuse de
la caisse des congés payés de la région rhodanienne*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 20 avril 2019

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n°69-2019-04-20-
portant agrément de Madame Nadège NOÉ
en vue d'exercer la fonction de contrôleuse de la caisse
interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L3141-33 et D3141-11 du Code du travail ;

VU la demande d'agrément du 21 mars 2019 présentée par la caisse interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne, sise Le Campus, Bâtiment D L'Italien, 18 chemin des Cuers, 69574 Dardilly Cedex ;

VU l'avis favorable du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, unité départementale du Rhône, du 15 avril 2019 ;

Considérant que Madame Nadège NOÉ remplit les conditions pour la délivrance de cet agrément ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L3141-33 du Code du travail est accordé à Madame Nadège NOÉ, en vue d'exercer les fonctions de contrôleuse au sein de la caisse interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne, sise Le Campus, Bâtiment D L'Italien, 18 chemin des Cuers, 69574 Dardilly Cedex.

Article 2 : La contrôleuse est chargée de collaborer à la surveillance de l'application de la législation sur les congés payés par les employeurs intéressés. Ceux-ci doivent être en mesure de fournir à tout moment toutes justifications établissant qu'ils se sont acquittés de leurs obligations.

.../...

Article 3 : Pour l'accomplissement de sa mission, la contrôleuse dispose des mêmes pouvoirs que ceux attribués aux agents de contrôle de l'inspection du travail.

Article 4 : Tout obstacle à l'accomplissement de cette mission est passible des sanctions prévues à l'article L8114-1 du Code du travail.

Article 5 : La contrôleuse s'engage à ne rien révéler des secrets de fabrication ni des procédés et résultats d'exploitation dont elle pourrait prendre connaissance dans l'exercice de sa mission.

Article 6 : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 7 : Cet agrément est révocable à tout moment.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 avril 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-20-002

**Arrêté portant agrément de Monsieur Joël PEYROUZET
en vue d'exercer la fonction de contrôleur de la caisse des
congés payés de la région rhodanienne**

*Arrêté portant agrément de Monsieur Joël PEYROUZET en vue d'exercer la fonction de
contrôleur de la caisse des congés payés de la région rhodanienne*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 20 avril 2019

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n°69-2019-04-20-
portant agrément de Monsieur Joël PEYROUZET
en vue d'exercer la fonction de contrôleur de la caisse
interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L3141-33 et D3141-11 du Code du travail ;

VU la demande d'agrément du 21 mars 2019 présentée par la caisse interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne, sise Le Campus, Bâtiment D L'Italien, 18 chemin des Cuers, 69574 Dardilly Cedex ;

VU l'avis favorable du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, unité départementale du Rhône, du 15 avril 2019 ;

Considérant que Monsieur Joël PEYROUZET remplit les conditions pour la délivrance de cet agrément ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L3141-33 du Code du travail est accordé à Monsieur Joël PEYROUZET, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur au sein de la caisse interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne, sise Le Campus, Bâtiment D L'Italien, 18 chemin des Cuers, 69574 Dardilly Cedex.

Article 2 : Le contrôleur est chargé de collaborer à la surveillance de l'application de la législation sur les congés payés par les employeurs intéressés. Ceux-ci doivent être en mesure de fournir à tout moment toutes justifications établissant qu'ils se sont acquittés de leurs obligations.

.../...

Article 3 : Pour l'accomplissement de sa mission, le contrôleur dispose des mêmes pouvoirs que ceux attribués aux agents de contrôle de l'inspection du travail.

Article 4 : Tout obstacle à l'accomplissement de cette mission est passible des sanctions prévues à l'article L8114-1 du Code du travail.

Article 5 : Le contrôleur s'engage à ne rien révéler des secrets de fabrication ni des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de sa mission.

Article 6 : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 7 : Cet agrément est révocable à tout moment.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 avril 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-20-003

Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises - TRANSATE 2013-07

*Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - TRANSATE
2013-07*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 20 avril 2019

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2019-04-20- PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 08 avril 2019, complétée le 18 avril 2019, par la Sarl « TRANSATE », dont les gérant sont Messieurs David et Jean-Philippe TERMOZ, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Considérant que la Sarl « TRANSATE » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1 : La Sarl « TRANSAT », gérée par Messieurs David et Jean-Philippe TERMOZ, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 15 rue des Frères Lumière, 69680 Chassieu, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2013-07 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-29-002

Arrêté portant nomination des membres des commissions
de contrôle dans les communes de l'arrondissement de
Lyon

*Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de
l'arrondissement de Lyon*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-29-
portant nomination des membres des commissions de contrôle
dans les communes de l'arrondissement de Lyon**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-02-13-001 du 13 février 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon ;

Considérant la proposition des maires de Chaponost, Meyzieu, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Ternay ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 69-2019-02-13-001 du 13 février 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Lyon

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle pour les communes de l'arrondissement de Lyon sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, ainsi qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 29 avril 2019

Pour le Préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVES

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-29- portant nomination des membres des commissions de contrôle

Commune	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)	Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Supplément	Titulaire	Supplément
ALBIGNY-SUR-SAÔNE	M. Alain BONY	Mme Béatrice LEYRELOUP			
	M. Guy VESSIERES	Mme Nathalie DEPAOLI			
	Mme Colette TOUQUET	Mme Marie-Laure WACK			
	M. Philippe SIMON	Mme Corélia DUHOUX			
AMPUIS	M. Denis DE MARINIS	Mme Maryline SAINT-CYR			
	M. Bernard CHAMBEYRON	néant	M. Jean-Pierre GAYVALLET	M. Jean-Paul JAMET	Mme Danièle CHAMBERY
AVEIZE	M. Alain VERNAY	M. Patrick VILLARD	M. Jean Marc CHILLET	M. Paul RONZON	Mme Jacqueline RESSICAUD
	Mme Julie VINCENOT	M. Pascal REYNAUD	M. Gérard BETTON	Mme Marie-Anboinette BESSON	M. Jean Claude VOUTE
BEAUVALLON	Mme Josiane MOMBRUN	néant			M. Marcel BOIRON
	M. Dominique VIRET	néant			
	M. Radhouane ZAYANI	néant			
	M. Serge BERARD	néant			
BRIGNAIS	Mme Sylvie MORGEAUX	néant			
	M. Bernard BALESTIÉ	Mme Sophie GERIN			
BRINDAS	M. Christian KEZEL	M. Bernard LECOLLIER			
	Mme Sylvie COLLOMB	Mme Jocelyne DOMINIQUE			
	Mme Christiane AGARRAT	M. Patrick BIANCHI			
	Mme Nicole WEILL	M. Patrice CORNUT			
BRON	M. Gérard ARNAUD	M. Michel MARANDEAU			
	M. Eric ARDERIGHI	M. Michel MARANDEAU			
	M. Jean-Pierre ANOSTO	M. Michel MARANDEAU			
	Mme Evelyne BRUNET	M. Marc DUBIEF			
	M. Bernard JUSTET	M. Stéphane GENIN			

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
BRULLIOLES		Mme France VOLAY	néant	Mme Brigitte FRENAY	néant	Mme Marie-Thérèse MARTIN	néant	
		Mme Bernadette VOLAY	Mme Corinne CHARACHON					
BRUSSIEU	Brussieu la Glie en harmonie	Mme MESTRE Jocelyne	M. Damien MORLIERE					
	L'alternative	Mme Isabelle CHARACHON	Mme Danielle VENET	néant				
CAILLOUX/FONTAINES		M. Bruno DESPRES	néant					
		Mme Françoise CUSSET	Mme Geneviève PINAD	M. Georges COMPAGNON	néant	Mme Marie-Thérèse SIRE	néant	
CALUIRE-ET-CUIRE		Mme Evelynne GOYER	Mme Geneviève SEGUIN-JOURDAN					
	Paice que nous aimons Caluire et Cuire, Continuons ensemble !	M. Patrick CIAPPARA	M. Xavier VITARD-DE-LESTANG	néant				
CHABANIÈRE		Mme Sophie BLACHERE	néant					
		M. Fabrice MATTEUCCI	Mme Maris-José BAJARD					
CHAMBOST-LONGESSAIGNE		M. Bruno HOUDAYER	Mme Françoise LEZENNEC					
		M. Jean GRENIER	Mme Audrey BAILLY	M. Michel THOLLET	Mme Marie-Reine BORDET	M. Paul BOURCHANY	M. Jean CONDAMIN	
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR		M. Anthony CHARBONNIER	Mme Michelle DUPUY	M. Jean VERNAY	néant	M. Bernard BONNASSIEUX	néant	
		M. Gilbert ARLABOSSE	M. Pierre DIAMANTIDIS					
LA CHAPELLE-SUR-COISE		Mme Françoise PERRIN	M. Guy MOLLARD					
	Avec vous pour Champagne avec DEJEAN Bernard	M. Robert CHAPELLE	Mme Annie ELA SSAD-GAUDRY					
CHAPONNAY		M. Guy GAMONET	Mme Catherine MORAND-BARON					
	Trait d'Union 2014	M. Roger OLIVERO	Mme Florence MARTIN					
CHAPONNAY		Mme Corinne MARQUET	M. Guillemette HIEST	M. Roger CARTERON	néant	M. Henri VERICEL	néant	
	L'expérience en action	M. Pascal CREPIEUX	néant	M. Azzedine BENMAKHLOUF	néant	M. Gilbert DUCLOS	néant	

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
CHAPONOST		Mme Karen FRECON	Mme Raphaëlle BRUN					
	J'aime Chaponost	Mme Françoise DUMAS	M. Dominique CHARYOLIN					
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS		Mme Brigitte PAILLASSEUR	M. Eric ADAM					
	Chaponost Ensemble	M. Daniel SERANT	Mme Marie-José VUILLERMET-CORTOT					
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS		Mme Nicole LARMAGNAC	M. Alain GERON					
	Relancer Charbonnières	M. Serge BONNET	Mme Catherine DAVID					
CHARLY		Mme Joëlle MOULIN	Mme Pascale JARROSSON					
	Charbonnières comme nous l'aimons	Mme Catherine GOYON	Mme Valérie VERGNE					
CHARLY		Mme Séverine FONTANGES	M. Laurent SAUZAY					
	Bien vivre ensemble à Charly	M. Patrick CHANAY	Mme Karine FAUSSILLON					
CHASSIEU		M. Serge OLLAGNIER	M. Bruno MÉTRAL					
	Chassieu naturellement	Mme Hélène HUGUES	Mme Laurence FLANDIN					
CHAUSSAN		Mme Marie-Laure RUÉ	Mme Pascale PERRIN					
	Chassieu agrir local	Mme Agnès ESPINOUX	M. Olivier ARAUJO					
COISE		M. Thierry DUCHARNE	Mme Carole CHAVANET					
		Mme Geneviève BARBERON	néant					
CHAUSSAN		Mme Patricia LASANTÉ	néant					
		M. Laurent PRIMAULT	néant					
CHAUSSAN		Mme Brigitte SORY	Mme Maris-Agnès CHAPGIER					
		Mme Joëlle PERCET	néant					
CHAUSSAN		Mme Chantal BESSON	Mme Corinne CAILLET	Mme Christine GAUDIN	M. Didier GUYOT	Mme Marie-Thérèse REYNARD	Mme Elisabeth CHOUX	
		Mme Chantal GUYOT	M. Thierry FAYOLLE	M. Philippe PALANDRE	néant	Mme Christiane CROZIER	néant	

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
COLLONGES-AU-MONT- D'OR	Tous ensemble pour Collonges	Mme Christine PERROT	Mme Anne-Marie GRAFFIN					
		Mme Françoise MAUPAS	Mme Liliana TELLO-DELGADILLO					
		Mme Laurence PLAINGUET	M. Yann BERCHTOLD					
		M. Robert PEYSSARD	Mme Anne RAUBER					
COLOMBIER-SAIGNIEU	Collonges indépendante et participative	M. Michel GUEZET	M. Patrick JOUBERT	Mme Christine LEUNG-TAC	M. Jean-Michel MARCHAND	Mme Marie ALLAROUSSE	Mme Myriam RAPHAEL	
		Mme Catherine LOPEZ	M. Michel-Ange GARCIA					
COMMUNAY	Notre village demain	M. Jacques ORSET	Mme Laurence ECHAVIDRE					
		M. Dominique BARJON	M. Hervé JANIN					
		M. Franck COUGOULAT	M. Gilbert BONON					
		Bertrand MERLET	Marie-Christine FANET					
CONDRIEU	Communay nouvelle dynamique	Christine DIARD	Laurent VERDONE					
		M. Charles TINIVELLA	Mme Sylvie DEFONTAINE					
		Mme Régine VASAPOLLI	M. Dominique OGIER					
		Mme Evelyne PERRIN	Mme Cécile BEZ					
CORBAS	Ensemble pour Condrieu	Mme Jeanette MOUTON	M. Xavier NICOLAS					
		M. Marco BALBERINI	néant					
		Mme Eliane LEON BALLESTROS	M. Alain LEGRAS					
		M. Gérard POTIRON	M. Michel MALTRAIT					
CORBAS	Vivons Corbas	Mme Christiane PUTHOD	Mme Laurence MOULIN					
		M. Guy PENDARIES	Mme Réjane CLOUPET					
		M. Maurice DUMONTET	Mme Joëlle NATALINI					
CORBAS	Unis pour Corbas							
CORBAS	Rassemblement pour Corbas							

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
COUZON-AU-MONT-D'OR	Trajectoire Couzon 2020	Mme Geneviève NORMAND	M. Bruno JACQUES					
		Mme Liliane BESSON	Mme Laurence VERNAT					
		Mme Christine BEYNAT-VRAY	Mme Valérie HENRY					
		Mme Christiane MICHAL	M. Benjamin DURAND					
CRAPONNE	J'aime Couzon	Mme Véronique LECLERCQ	néant					
		Mme Gisèle THOMARON	néant					
		M. Patrice LACROIX	néant					
		M. Patrick SOULIEZ	néant					
CRAPONNE	Ensemble pour Craponne	Mme Françoise PELORCE	néant					
		Mme Patricia VALLON	néant					
		Mme Marie-Hélène VENTURIN	Mme Isabelle JUILLARD					
		M. Pierre-Antoine COLLIN	Mme Frédérique BAVIERE					
CURIS-AU-MONT-D'OR	Notre village à de l'avenir	M. Raphaël PIC	M. Jocelyn ROMAND					
		M. Dominique PONSARD	néant					
		M. Xavier LEONARD	néant					
DARDILLY	Ensemble pour notre village	Mme Suzanne JAMBON	M. Jean FAVELIER					
		M. Jean-Luc DUPERRIER	Mme Martine LEVY-NEUNAND					
		Mme Ailette GOUBIER	néant					
		M. Jean-Yves DELOSTE	Mme Gaielle de la RONCIERE					
DARDILLY	J'aime Dardilly	M. Pascal CHARLET	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
DÉCINES-CHARPIEU	Décines c'est vous	M. Jean-Yves RICHARD	M. Philippe PETIT					
		Mme Brigitte THIBAUT	M. Jérôme POUQUET					
		Mme Béatrice THIBAUT	M. Laurent DEVILLE					
		Mme Dominique LAHALLE	M. Olivier ARSAC					
		Mme Dominique HAMANI-BOUTIN	M. Laadi HAKKAR					
DUERNE	Union pour Décines Charpieu	Mme Florence BRIERE Florence	M. Dominique BOUTEILLE	M. Dominique BOUTEILLE	M. Raymond CHOLLET	M. Sébastien FERLAY		
ECHALAS	Ensemble pour Echalas	Mme Sophie RODIER	néant	M. Pierre GARDIER	néant	Mme Odile GELAS	néant	
ECULLY	En confiance pour Ecully	M. René BATT	néant					
		Mme Brigitte RAMOND	néant					
		M. Jean-Jacques MARGAINE	néant					
		Mme Florence ASTI LAPERIERE	néant					
		Mme Emilie ESCOFFIER CABY	néant					
FEYZIN	Pour Feyzin avec Yves Blein	M. René FARNOS	Mme Josette ROUGEMONT					
		M. Michel GUILLOUX	M. Daniel MANGIN					
		Mme Maria DOS SANTOS FERREIRA	Mme Chantal MARKOWSKI					
		M. Jean-Louis NERI	M. François MARTIN					
		Mme Sophie PRECHEUR	néant					
FLEURIEU-SUR-SAÛNE	Pour Fleurieu, avançons ensemble	Mme Isabelle SICHÉ	M. Michel GIRAUD	M. Jean-Jacques FORRAT	M. Patrick BELUZE	Mme Michèle TOURRETTE	M. André DOEUVRE	
FONTAINES-SAINT-MARTIN	Un nouvel élan pour notre village	Mme Chantal BELLAT	néant					
		M. Jean-Luc ROGGIA	néant					
		M. Jean-Marc SEYS	néant					
		Mme Véronique BLANC	néant					
		M. Nicola CIANFARANI	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
FONTAINES-SUR-SAÛNE	Tissons ensemble la fibre fontainoise	M. André DEVARD	néant					
		Mme Jacqueline CROZET	néant					
		Mme Virginie PAUTET	néant					
		Mme Martine MARCEL	néant					
		M. Sébastien TRINQUET	néant					
FRANCHEVILLE	Fontaines solidaire et citoyenne	Mme Georgette BARBET	néant					
		M. Alain GUILLON	néant					
		M. Michel ROUX	néant					
		M. Maurice GUIBERT	néant					
		M. René LAMBERT	néant					
GENAS	Genas, c'est ma nature	Mme Maryse ULLOA	M. Gilbert LAMOTHE					
		M. Jacques COLLET	Mme Annie CATTIER					
		Mme Catherine MARMORAT	M. Hervé CHAMPEAU					
		Mme Françoise BERGAMIE	M. Jean-Baptiste DUCATEZ					
		Mme Renée CHABOUD	Mme Valérie GALLET					
GENAY	Génération Genay	M. Gilbert GRANDJEAN	néant					
		Mme Nadine PIN	néant					
		M. Grégory ANDRZEJEWSKI	néant					
		M. Lionel MADER	néant					
		Mme Emmanuelle RABANY	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
GIVORS	Givors au cœur	M. Louis SOULIER	M. Raymond COMBAZ					
		M. Hocine HAOUES	M. Gilles VERDU					
		Mme Cécile BRACCO	Mme Brigitte CHECCHINI					
		M. Antoine MELLIES	Mme Emilie FERNANDES RAMALHO					
		Mme Michèle PALLANDRE	M. Alain PELOSATO					
GRÉZIEU-LA-VARENNE	Grézieu, des projets, un avenir	M. Gérard CROYET	néant					
		Mme Ginette GARNIER	néant					
		M. Michel LAGIER	néant					
		Mme Renée TORRES	néant					
		M. Bernard GUY	néant					
GRÉZIEU-LE-MARCHÉ	Grézieu un nouveau souffle	Mme Raymond THELISSON	M. Pascal VENET	M. Bernard VILLEMAGNE	M. Christian DESSAIGNE	Mme Sylvie PONCET	M. Daniel JOASSARD	
		Mme Sylvie ARTICO	néant					
GRIGNY	Grigny ensemble	M. Georges BURTI	néant					
		Mme Irène DARRE	néant					
		Mme Pia BOUZET	néant					
LES HAIES	Grigny 2014. La gauche avec René Balme	M. Roger FRETY	néant					
		M. Thomas ESPARZA	M. Bruno GRAPOTTE	M. Georges DUREU	Mme Carole DOUILLET	M. Jean-Pierre BONY	M. Patrick SALAS	
LES HALLES	Collectif Grigny 2014	Mme Véronique MELON	néant	M. Gilbert COLLOMB	M. Jean-Luc CHAPUIS	M. Michel GAYET	M. François GOUBIER	
		Mme Nathalie JACQUEMOT	Mme Sandrine ANDREKOVICS	Mme Cottancin Colette	néant	Mme Brigitte GRANGE	néant	
HAUTE-RIVOIRE	Réfléchir et agir pour bien vivre ensemble							

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
IRIGNY	Irigny ensemble	Mme Victorine MUGUET	M. Pierre VERD					
		Mme Mariis-Françoise L'HOPITAL	M. Gilles VERICHON					
		M. Patrick BOSGRAUD	néant					
		Mme Marie-Hélène VAGANET	néant					
		M. Michel SURGEY	néant					
JONAGE	Jonage avance	M. Jean-Noël OEIL	néant					
		Mme Véronique TRETTAKOFF	néant					
		M. Walter PIRES	néant					
		Mme Nicole BILLET	néant					
		M. Richard FRUCTUS	néant					
JONS	Une mairie pour notre village	Mme Brigitte MALAVALLE	Mme Ghyslaine MONIN	M. Roger SANIAL	M. Gilles LOISY	M. Jean CLAVEL	M. Pierre BILLET	
		M. Lionel MILLETIC	néant	Mme Claudie TOURRAL	néant	Mme Chantal CHOLLAT-TROUILLET	néant	
LARAJASSE	Ensemble pour tous	M. François GAY	M. Régis MATHIEU	M. Régis BEYSSAC	Mme Maryline CREPET	Mme Danielle GUILLET	M. René BAY	
LIMONEST	Limonest à venir	M. Luc BONIN	M. Jean-Claude GRANGE					
		Mme Isabelle CELEYRON	Mme Dominique AUBERGER					
		Mme Chantal PREVOST	M. Alain BLAIS					
		M. André DUMORTIER	Mme Marie-José CANIZARES					
		M. Nicolas DUPONT	M. Gilbert ARRIGONI					
LISSIEU	Réussir Lissieu ensemble	M. Gérard MAHINC	Mme Cécilia DE SANTA-BENJAMIN					
		Mme Stéphanie TEULON-BERTHOLET	Mme Marie-Claude CIZERON-DEYGAS					
		Mme Brigitte GAUTHIER-PERRIN	M. Marc LECONTE					
LOIRE-SUR-RHÔNE	Loire-sur-Rhône, la citoyenne	M. Dominique JACHEZ	néant					
		Mme Nathalie KHAYAJANIAN	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
LONGES		M. Fabrice FOND	Mme Valérie MASJULIS	M. Pascal BOUCHER	néant	Mme Cécile COLOMBET	néant	
		M. Stéphane RIMAUD	M. Alain CHAUSSENDE	M. Georges LEGRAIN	M. Jean-Paul DUCREUX	Mme RIMAUD Simone	M. Bruno GARNIER	
LYON 1 ^{er}	Lyon citoyenne & solidaire premier arrondissement	Mme Isabelle GRANJON	néant					
		M. André GACHET	néant					
		Mme Laurence BOFFET	néant					
		Mme Emeline BAUME	néant					
		Mme Myriam FOGEL-JEDIDI	néant					
LYON 2 ^e	Michel Havard Génération Lyon 2 ^e	Mme Inés de LAVERNÉE	M. Grégory SANSOZ					
		M. François ROYER	Mme Véronique BAUGUIL					
		Mme Sophie DESCOUR	Mme Maryll GULLLOTEAU					
		M. Roland BERNARD	M. Grégory DAYME					
LYON 3 ^e	Evidemment Lyon avec Gérard Collomb	Mme Valérie DOR	néant					
		Mme Antonette BLEY	Mme Nathalie ROLLAND-YANNINI					
		Mme Françoise CHEVALLIER	néant					
		Mme Anne BRUGNERA	M. Ali KISMOUNE					
		M. Pierre BÉRAT	M. Patrick HUGUET					
LYON 4 ^e	Evidemment Lyon avec Gérard Collomb	M. Alain QUESSADA	néant					
		M. Etienne TÊTE	Mme Marie-Agnès CABOT					
		Mme Virginie VARENNE	Mme Anne MIGNOTTE					
		M. Christophe DER CAMP	M. Abdelkader SELMI					
		M. Emmanuel HAMELIN	M. Josselin EDOUARD					
LYON 5 ^e	Michel Havard Génération Lyon 4 ^e	Mme Marie GUYON	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
LYON 5 ^e	Evidemment Lyon avec Gérard Collomb	Mme Gilda HOBERT	M. Thomas RUDIGOZ					
		Mme Céline FAURIE-GAUTHIER	M. Bertrand ARTIGNY					
		Mme Henriette MANOUKIAN	M. Hugo PAGE					
		M. Jean-Pierre DUFOUR	Mme Bénédicte LOUIS					
		Mme Magali DUBIE	M. Bruno TARLIER					
LYON 6 ^e	Michel Havard Génération Lyon 6 ^e	M. Jean-Jacques DAVID	néant					
		Mme Dominique NACHURY	néant					
		Mme Fabienne LEVY	néant					
		Mme Gaëlene HAZERAN	Mme Mairie-Joséphine LAURENT					
LYON 7 ^e	Michel Havard Génération Lyon 7 ^e	M. Norbert HEKIMIAN	néant					
		M. Bruno CHARLES	néant					
		Mme Ivana PLAISANT	néant					
LYON 8 ^e	Michel Havard Génération Lyon 8 ^e	Mme Sarah PEILLON	néant					
		M. Saïdi-Ali CHELLALI	Mme Laure DAGORNE					
		Mme Agnès MARION	néant					
LYON 8 ^e	Michel Havard Génération Lyon 8 ^e	M. Bruno LEBUOTHEL	néant					
		M. Eric DESBOS	néant					
		M. Patrick ODIARD	néant					
		M. Stéphane GUILLAND	néant					
LYON 8 ^e	Michel Havard Génération Lyon 8 ^e	M. André MORIN	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
LYON 9 ^e	Evidemment Lyon avec Gérard Collomb	Mme Mina HAJRI	M. Hubert JULIEN-LAFERRIERE					
		M. André AMOYAL	Mme Ronald SANNINO					
		Mme Faïtha BENAHMED	Mme Salima MERABTI					
		M. Gilles BERRODIER	Mme Christelle MADELEINE					
MARCYL-ÉTOILE	Lyon bleu marine	Mme Tiffany JONCOUR	néant					
		M. Patrice COUV RAT	Mme Agnès SEDDAS					
		Mme Brigitte HURM	Mme Saïlia SOUGH					
		M. Christophe MARIE-BROUILLY	Mme Clémence GANNE					
MARENNES	Avec vous, osons pour demain	Mme Catherine LOISON	Mme Sabine BUSSIÈRE					
		Mme Sylvie CORREIA	M. Alain FAUTRIÈRE					
		Mme Catherine FOUCHÉLON	néant		Mme Gabrielle THIVARD	néant	Mme Sandra BULLION	Mme Eveline BONTIENS
		Mme Catherine DI FOLCO	M. Abdokader CHAREF		M. Marc BROSSARD	M. Michel SIMON	M. Christian BERGER	Mme Dominique GROSOLLARD
MEYZIEU	Fiers d'être majoisans	M. Jean Marc ALVERGNAS	M. Pierre Paul FAURE					
		M. André BOUTEVILLAIN	Mme Anne-Marie DUBOST					
		Mme Annie CAPIAUX	Mme Sylvie NORMAND					
		M. Michel FORISSIER	Mme Christine MOLLARD					
MILLERY	Pour Millery	Mme Françoise PAGANO	M. Michel COMPARD					
		Mme Sylvine SINTES	M. Marc BARBEZIEUX					
		M. Francis FLOT	Mme Madeleine POTDEVIN					
		Mme Anne-Marie BOULIEU	Mme Annie GERVAIS					
MONTANAY	Agrir ensemble pour Montagny	M. Jean-Dominique SOTTET	M. Marc BROTTIET					
		M. Mathieu CHAUVIN	Mme Régine COULLIQUOUD					
MONTMORANT	Millery au rythme de nos vies	Mme Monique BRET-VITTOZ	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
MIONS	Ensemble, construisons l'avenir Avec Claude Cohen	Mme Nicole MAGAUD	M. Fabio CARINGI					
		Mme Suzanne LAUBER	M. Henri RODRIGUEZ					
		M. Nicolas ANDRIES	Mme Régine MANOLIO					
		M. Francis MENA	M. Jean-Paul VEZANT					
MONTAGNY	Montagny notre village	M. Michel PEYRAT	Mme Valérie ROMERO					
		Mme Marie-Claire TEDESCHI	Mme Marie-Christine LASSALLE					
		M. Gérard TOURNIER	M. Christophe BAUDUIN					
		M. Didier DUMONT BURDIN	Mme Catherine LARME-CATHERINEAU					
MONTANAY	Vivre à Montanay, j'aime	Mme Marie-Hélène MARTINAUD	M. Claude MEUNIER					
		Mme Noëlle TURPIN	M. Michel MOREAU					
MONTMORANT	Pour Montrotier, ensemble vers 2020	Mme Michelle CHARRE	néant					
		Mme Odile YVOREL	M. Christian ROZET		M. Louis FAURITE	néant	M. Daniel CORDIER	néant
MONTROTIER	Vivre ensemble à Montrotier et Albigny	M. Michel CROIZER	Mme Marie Hélène TONIN					
		M. Michel VANNAY	Mme Stéphanie CHAMBE					
		Mme Véronique CROZET	M. Hervé REY					
		M. Gérard PINATTON	M. Jean MATHIEU					
MORNANT	Mornant pour vous	Mme Catherine PEJU	néant					
		Mme Jacqueline FOUCCART	Mme MILLON Françoise					
		M. Jean-Pierre PONS	Mme Véronique ZIMMERMANN					
		M. Christian GALLET	M. Patrick BERRET					
MORNANT	Agrir ensemble pour Mornant	Mme Marie-Joseph GUINAND	M. Yves DELORME					
		M. André RUIILLERE	Mme Marie-Christine MARCHÈSE					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
LA MULATIÈRE	Vivons La Mulatière	M. Gilles BARATIN	néant					
		M. Frédéric VIOU	néant					
		Mme Anne Laure PASSERAT	néant					
		Mme Mireille BONNET	néant					
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	Ensemble La Mulatière	Mme Christine BAUD	néant					
		M. Michel MATHÉY	néant					
		M. Marc GRAZIANA	néant					
		M. Jean-Claude FAVRE	néant					
ORLIÉNAS	Ensemble vivons Neuville	M. Pascal NICOT	Mme Sylviane CARISSIMI					
		M. Patrick RACHAS	néant					
		Mme Annie GRAND	M. Jacques SAMAT					
		Mme Marie-Thérèse AULAGNER-FAVRE	M. Christian FINE					
OULLINS	Orliénas demain	Mme Mylène PONSON	M. Alain CORBIÈRE					
		Mme Danièle BLONDEAU	néant					
	Oullins au cœur	M. Olivier BIAGGI	néant					
		Mme Danielle KESSLER	M. Philippe SOUCHON					
	Ensemble pour Oullins	M. Philippe LOCATELLI	M. Bertrand SEGRETAIN					
		M. Clément DELORME	Mme Emilie CORTIER					
Oullins bleu marine	Mme Joëlle SECHAUD	M. Jérémy FAVRE						
		M. Alain GODARD	M. Damien BERTAUD					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
PIERRE-BENITE	Mieux vivre à Pierre Bénite avec Jérôme Moroge	M. Gino ROMANO	néant					
		M. Jacques ROS	néant					
		Mme Marysa DOMINGUES	M. Lionel RUFIN					
		M. Daniel DELEAZ	néant					
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	Divers gauche laïque et républicaine	M. Bernard JAVAZZO	néant					
		M. Benjamin DECLAS	Mme Madeleine ABRY			Mme Arlette DURAND	néant	Mme Marinette PEYTEL
		Mme Marie-Thérèse BIRET	Mme Chantal BERTHIER			M. Paul RIVOIRE	néant	M. Yannick BIRET
		M. Jean-Pierre KHIREDINE	Mme Rose-Marie ABBA					
POLLIONNAY	Bien vivre ensemble	Mme Christel CANU	M. Noël BROCHIER					
		M. Serge FORSSIER	Mme Nicole VIRICEL					
		M. Sébastien GUYOT	M. Henri BRUYAS					
		Mme Michelle GASSILLOU	M. Henri BRUYAS					
POMEYS	Pomeys pour tous	M. Patrick BOUSQUET	Mme Marjorie CABES TRERO					
		M. Benoît VELARDO	Mme Jermier FEUILLET-SOUVERAIN					
		Mme Françoise GHERBEZZA	Mme Sandra BARRET					
		M. Lucien GENTHON	M. Gilles VARNET					
PUSIGNAN	Acteurs de notre avenir	Mme Brigitte EMAIN	Mme Sandra PETIGNY					
		Mme Patricia TILLY DESMARS	Mme Nathalie LARDELLIER					
		M. Lionel ALVARO	Mme Christelle AMAOUZ					
		M. Jean-Luc MARTIN	M. Brice LAGARDE					
QUINCIEUX	Ensemble vivons Quincieux	M. Vincent GONNET	Mme Christine OTTAVY					
		Mme DORAND Marie-Françoise	M. Germain LYONNET					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
RILLIEUX-LA-PAPE	Le renouveau pour notre ville	Mme Marie-Véronique PROT	M. Philippe DE LA CRUZ					
		Mme Françoise POIZAT	M. Marc ATALLAH					
		Mme Brigitte DESMET	M. Anbaine PIN					
RIVERIE	Une ville qui nous ressemble	M. Marc CACHARD	M. Christian COMBIER					
		M. Nicolas APPELL	M. Jean-Christophe DARNE					
ROCHETAILLÉE-SUR-SAÛNE	Avec Jean-Christophe Dame domons à Rillieux-la-Pape un nouvel élan !	M. Stéphane VARGAS	M. Olivier LANORE	Mme Danielle DEVAUX	néant	M. Louis RIVOIRE	M. Marc BILL IEMAZ	
RONTALON	Une dynamique nouvelle pour Rochetaillée	Mme Mélanie CIVATI	M. Pierre-Alexandre PRAT	M. Gérard MERLE	M. Jean-Louis BRUNIER	Mme Danièle RODRIGUEZ	M. Jacques VUITTON	
		M. François ISOREZ	néant	Mme Chantal FAHY	néant	Mme Jocelyne DELORME	néant	
SATHONAY-CAMP	Ensemble pour Rontalon	Mme Rose ROBIN	Mme Claude CAMILLU					
		M. Jean-Michel ROCHE	Mme Rita AGGOUN					
		M. Andréa ORLANDO	M. Dominique PENSU					
SATHONAY-VILLAGE	Sathonay avenir	M. Pascal FOSSE	Mme Anne PERRUT					
		Mme Annie DAMIAN	M. Jean-Marie LEVAL					
		Mme Claudette TEPPE	M. Michel PARENTY					
SATHONAY-VILLAGE	Tous, pour l'avenir du village	Mme Monique SAVANY	Mme Sylvie PIZZETTA					
		M. Bernadette GIRERD	Mme Anne DOMANGE					
		Mme Frédérique VILLIER	M. Pierre MICHALET					
SÉREZIN-DU-RHÔNE	Votre village aux portes de Lyon	M. Raoul COLINET	néant					
		Mme Virginie VOLLE	M. Joseph-Marc FRANÇOIS					
		M. Jacques FAVRIN	Mme Sylvie AVIAS					
SÉREZIN-DU-RHÔNE	Réussir Sérezin	M. Julien JOASSARD	néant					
		Mme Blandine GANACHAU	Mme Laurence BARD					
SÉREZIN-DU-RHÔNE	Sérezin pour tous	M. Gilles KOUDINOFF	M. Yves BOUCRY					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
SIMANDRES	Simandres avec vous	Mme Frédérique LEPERS	Mme Josiane ROS					
		Mme Françoise DOUGIER	M. Thierry GAT					
		Mme Karine MICHALLON	M. Michel JEAN-MARIE-FLORE					
SOLAIZE	Réussir Simandres ensemble	Mme Chantal GUINET	M. Patrick HARZEL					
		M. Florent MERMAZ	Mme Marie-Claude MORIGNAT					
		M. Jean Paul JACQUET	Mme Evetyne QUINCIEU	Mme Marie-Claude BOMBRAUN	M. Albert MAS	M. Jean-Louis ARCHIER	M. Régis BOISSIER	
SOUCIEU-EN-JARREST	Agir ensemble pour Soucieu	Mme Catherine CERRO	Mme Mirielle BROSSÉ-AVITABILE	M. Jean-Louis CHARETRON	Mme Marie-Françoise FONTES	Mme Simone BLANC	Mme Martine ROBIN	
SOUZY		Mme Marie-Thérèse PITAVY	Mme Nicole DOTTRAND	M. Bernard ROCHET	Mme Eliane VIALLO	M. Michel THOLLET	M. Maurice JOMARD	
ST-ANDRÉ-LA-CÔTE		M. Jean VIAL	M. Roger REYNARD	Mme Alexandrine CAMPAGNO	néant	Mme Isabelle DRAGOL	néant	
ST-BONNET-DE-MURE	Ensemble pour Saint Bonnet de Mure	M. Michel JEANNOT	Mme Lydie DA CRUZ	M. Maurice GELIN	Mme Josette ROZÉ	Mme Eliane FOURNAND	Mme Martine MAS	
ST-CLÉMENT-LES-PLACES		M. Gilbert BLEIN	Mme Pascale GEY	Mme Colette FRANC	Mme Noémie BLEIN	Mme Michèle SUBRIN	M. Nicolas PERRONNET	
ST-CYR-AU-MONT-D'OR	Groupe Saint Cyr	Mme Monique LAUGIER	Mme Anne-Maëlie CHAMBERON					
		M. Pierre-Emmanuel PAREAU	M. Philippe GUIGNARD					
ST-CYR-AU-MONT-D'OR	Saint Cyr avant tout	Mme Sylvie MAURICE	M. Charles MONNERET					
		Mme Christelle GUYOT	Mme Karen ISRAEL					
ST-CYR-SUR-LE-RHÔNE	Vivre ensemble Saint-Cyr	M. Gilbert RAY	Mme Eliane DEBARD-CAULLIER					
		Mme Marie-France AVAILLET	néant	M. Georges CETTIER	M. Jean-Jacques GUERY	Mme Solange DANEL	Mme Liliane FONTAINE	
ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR	Liste d'union de défense des intérêts communaux	M. Adrien GRANDEMENGÉ	M. Claude BASSET					
		Mme Brigitte FICHARD	Mme Virginie DUEZ					
ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR	Agir ensemble pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or	M. Bertrand HONEGGER	Mme Valérie GUILMANT					
		M. Roland CARRIER	M. Simon SIMON					
ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR	Mieux vivre Saint-Didier	M. Pierre ROBIN	néant					
		Saint-Didier ouverte et solidaire						

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
ST-FONS	Le renouveau de Saint Fons	Mme Monique MOREL	Mme Armande REIG					
		M. Daniel VINCENT	M. Lucien BLANC					
		M. Jean-Claude JOBARD	Mme Marie-France HYVERNAT					
		Mme Michèle EDERY	néant					
ST-GENIS-L'ARGENTIERE	Avec vous, pour Saint-Fons en mouvement	Mme Marie-France VINCENT	néant					
	St Fons « sa force – ses différences »	M. Alain CHAPOT	néant	M. Daniel GIRAUD	néant	Mme Paulette GUINGARD	néant	
ST-GENIS-LAVAL	Saint-Genis notre ville	M. Christophe GODIGNON	néant					
		Mme Marylène MILLET	néant					
		Mme Karine GUERIN	néant					
		M. Aurélien CALLIGARO	néant					
ST-GENIS-LES-OLLIERES	Saint-Genis bleu marine	M. Yves CRUBELLIER	néant					
		M. Pierre REBOURG	Mme Solange PAOLI					
		Mme Cécile ROGER DALBERT	M. Jean-Ludovic CHEVIAKOFF					
		M. Guy CARTON	Mme Sylviane TALARMIN					
ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	Avec vous pour Saint-Germain	M. Antonio GONZALEZ	M. Patrice LE MEN					
		M. Frédéric NOVAT	Mme Anne CALENDRAS					
		Mme Hélène PARTAGEOT	M. Jean SYBORD					
		Mme Brigitte VALETTE	M. Jean-Pascal BILLIQUOD					
ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	Saint Germain pour demain	M. Christophe GORDIN	Mme Marie-Christine DUBOST					
		M. Cédric DREVET	néant					
ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	Avec vous pour Saint-Germain	M. Franck ALLASIA	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
ST-LAURENT-D'AGNY	Ensemble pour Saint Laurent d'Agny	M. Marc POIX	néant					
		Mme Paulette POILANE	néant					
		M. Philippe GIBERNON	néant					
		M. Jean-Marc VUILLE	néant					
ST-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	Saint Laurent d'Agny village d'avenir	Mme Brigitte RIVAL DE ROUVILLE	néant					
		M. Alain GIRAUD	Mme Sandrine BOINON					
		Mme Lucie YVOREL	M. Fabrice BONNET					
		Mme Odile VERMARE	Mme Anne BOURGEOIS					
ST-LAURENT-DE-MURE	Réunir pour agir, un nouvel élan pour Saint Laurent	M. Thierry LOISON	M. Marc LOTISSIER					
		Mme Séverine SIMONDAN	Mme Séverine PEREIRA					
		M. Bernard THOUVENEL	Mme Yvette TARDIF	Mme Valérie BARET	Mme Denise GAUTHIER	M. Jean BARIOZ	M. Roger BERGER	
		M. Jean Luc BUISSON	Mme Annabelle CHARVOLIN	M. Louis CHAMBE	M. Marcel PIEGAY	Mme Marie-Joséphine LAPEZE	M. Pierre RVOIRE	
ST-PIERRE-DE-CHANDIEU	Unis pour St. Martin en Haut	Mme Jacqueline LARGE	Mme Agnès BAILLY					
		Mme Chantal FRANCES	Mme Marie-Ange JARDINET					
		M. Serge BELVER	néant					
		Mme Véronique MURILLO	néant					
ST-PIERRE-DE-CHANDIEU	Rassemblement pour Saint Pierre	M. Cédric TROLLET	néant					
		M. François MEGARD	M. Jean-François MORICE					
		M. Jacques BURLAT	M. Stéphane PEILLET					
		M. Fabrice LODI-CHEMAIN	néant					
ST-PIERRE-DE-CHANDIEU	Notre ville notre avenir	M. Daniel GOUX	Mme Corinne DUBOS					
		Mme Sandrine LIGOUT	M. Antoine GALERA					
		M. Marc GOHLKE	M. Romuald DELABIE					
		M. Marc GOHLKE	M. Romuald DELABIE					
ST-PIERRE-DE-CHANDIEU	Vivre Saint Romain	M. Marc GOHLKE	M. Romuald DELABIE					
		M. Marc GOHLKE	M. Romuald DELABIE					
		M. Marc GOHLKE	M. Romuald DELABIE					
		M. Marc GOHLKE	M. Romuald DELABIE					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration			Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
ST-ROMAIN-EN-GAL	Agir ensemble pour Saint Romain en Gal	Mme Claudine LAURENT	Mme Sandrine ALONZO	M. Michel GUILLEARD	Mme Marie-Christine BAUDRAND			Mme Brigitte FAVEYRAL	Mme Michelle PERRICHON
ST-ROMAIN-EN-GIER		M. Roger SIMON	néant	Mme Angélique BASSIER	néant			Mme Marie Carmen MARRUPE	Mme Sylvaine POLICANTE
ST-SYMPHORIEN-D'OZON		M. René WINTRICH	M. Alain SOULIER						
	Horizons 2014	Mme Elisabeth TEYSSOT	Mme Séverine MORA						
	Notre village à vivre I	M. Michel MOULIN	Mme Maïté-Odile SIMIAN						
	L'avenir ensemble	Mme Nadine BROUTY	M. Amaud DELEU						
ST-SYMPHORIEN-SUR-COISE		Mme Cécile GLEYNAT	M. Christian ROYET						
	Ensemble pour Saint Sym	M. Etienne PUIPIER	Mme Maryline RATTON						
		Mme Anne-Claire SIMON	néant						
	St Sym à venir	M. Matthieu PAISSE	néant						
STE-CATHERINE		M. Guy TONET	Mme Christiane FERLAY						
		M. Bruno THIOILLIER	néant					M. Christian VILLE	néant
		Mme Marine PENA	Mme Joëlle MASSE					M. Guy MONTEILLER	néant
		M. Jean-Claude COLOMBIER	M. Pierre CALLET						
STE-COLOMBE		M. François BASCUANA	Mme Nadine EUKSUZIAN						
		Mme Danielle COSTE	Mme Déolinda DEVAL						
		M. Michel REVOL	néant						
		M. Vincent CHAPIUS	néant						
STE-CONSORCE	Sainte-Consorce volonté commune	M. Laurent FLACHERON	Mme Isabelle MAUCHAMP	M. Gilles COTTIN	M. Maurice COLINET		Mme Marguerite ROSSIGNOL	Mme Marie-Christine BAUZAC	
STE-FOY-L'ARGENTIERÈRE	Ensemble pour Sainte Foy / Argentière	Mme Karine BERGER	M. Frédéric THIVARD	Mme Monique BEAUJOUIS	M. Guy BOINON		M. Louis THOLLET	M. Georges BUFFARD	

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration			Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
STE-FOY-LÈS-LYON		Mme Chantal LOCTIN	M. Guy CAUCHE						
		Mme Chantal NOUHÈN	M. Robert DUMOND						
		M. Bernard MOMIN	M. Gérard PATTEIN						
		M. Cyrille ISAAC-SIBILLE	Mme Florence CAMINALE						
TALLUYERS		M. André VALENTINO	Mme Jacqueline VERDIER						
		Mme Séverine SICHE CHOL	Mme Dominique FONTS					Mme Yvette LAFORIE	néant
		Mme Christine GARRIGOU	néant						
		M. Guillaume GIRAUD	néant						
TASSIN-LA-DEMI-LUNE		Mme Sylviane TRONEL	néant						
		M. Julien RANC	néant						
		M. Pierre MARTIN	néant						
		Mme Andrée HEZARD	néant						
TERNAY		M. Lionel FAUVRE	néant						
		Mme Marie-Thérèse RIVIERE-PROST	néant						
		M. Alain ROUCHON	néant						
		Mme Léa GANGER	néant						
THURINS		M. Jérôme LACOSTE	néant					Mme Annie MEIGNIER	néant
		M. Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE	Mme Jocelyne BENOZILLO						
		Mme Françoise HILBRUNNER	M. Xavier HEBERARD						
		Mme Dominique DUPASQUIER	néant						
LA TOUR-DE-SALVAGNY		M. Jacques COCHE	M. Robert CASSARD						
		Mme Thérèse ZENGA	néant						
		M. Sylvain TARDY	néant						
		Tradition et avenir Toussieu 2014	néant					Mme Liliane MONNIER	néant
TOUSSIEU								M. Gilbert BAYROU	néant

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
TRÈVES		M. Jean CHARMION	néant	Mme Michèle SEENANN	néant	M. Pierre Dominique BEIGHAU	néant	
		M. Maxime BASSET	M. Stéphane BERNARD	M. André DE GACHE	M. Henri BELLON	M. André DESCHAMPS	M. Bernard MOUNIER	
VAUGNERAY		M. Edouard WILLEMIN	néant	M. Daniel PERRET	néant	Mme Nicole BIEDERMANN	néant	
		M. Pierre BARNEOUD	M. Régis DUVERT					
VAULX-EN-VELIN	Rassemblement vaudais, républicain et solidaire	M. Armand MENZKIAN	Mme Yvette JANIN					
		Mme Josette PRALY	néant					
VAULX, la vie, l'audace avec la gauche citoyenne	Vaulx, c'est vous	M. Saïd YAHIAOUI	M. Bernard GENIN					
		Mme Christiane PERRET	Mme Charazade GAHROURI					
VÉNISSIEUX	Avec Michèle Picard rassembler les vénissiens tenir le cap à gauche	Mme Marie-Christine BURRICAND	M. Georges BOTTEX					
		M. Nacer KHAMLA	Mme Nadia CHIKH					
VERNAISON	Avec Christophe Girard, je vote le bon sens ! Ensemble pour Vénissieux	Mme Sandrine PICOT	Mme Souad OUASMI					
		M. Christophe GIRARD	Mme Marie-Danielle BRUYERE					
VILLECHENEVE	L'avenir autrement Ensemble pour Vernaison	Mme Anne-Cécile GROLEAS	M. Lotfi BEN KHELIFA					
		M. Michel GONNARD	Mme Annick BOURDIN					
VILLEURBANNE	Villeurbanne, l'audace ensemble	Mme Gilberte BAEZA	M. Khalil BENMERZOUC					
		M. Maurice CARRE	Mme Corinne PLA-FAUCHON					
VILLEURBANNE	Villeurbanne ville d'avenir Villeurbanne bleu marine	Mme Karine GRAZIANO	Mme Rolande BERNARD					
		M. Julien YULLEMARD	M. Michel POCHON					
VOURLÈS	Servir Vourliès : notre engagement Chapeau Vourliès	Mme Colette DUSSUYER	Mme Christelle CHICARD					
		M. Jean-Paul CHICH	Mme Pascale CROZON					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Pascal MERLIN	M. Frédéric VERMEULIN					
		M. Ikhlef CHIKH	M. Stéphane FRIOUX					
YZERON	Vivons Yzeron	Mme Virginie PANICO	M. Régis LACOSTE					
		M. Stéphane PONCET	M. Michel CASOLA					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Pascal TURMEL LOTTEAU	Mme Pascale BONNIER					
		M. Dominique REGNIER	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	Mme Elisabeth CHENAU	néant					
		Mme Véronique PROT	Mme Bénédicte JOUVE					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Jean-Pierre COMBLET	néant					
		Mme Monique DUPIN	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Roger L'HOPITAL	néant					
		Mme Danielle PEYROT	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Christian RULLIAT	néant					
		M. Fabrice FOURDIN	néant					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement (uniquement pour Lyon)			Délégué de l'administration		Délégué du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
VILLEURBANNE	Villeurbanne, l'audace ensemble	M. Jean-Paul CHICH	Mme Pascale CROZON					
		M. Pascal MERLIN	M. Frédéric VERMEULIN					
VILLEURBANNE	Villeurbanne ville d'avenir Villeurbanne bleu marine	M. Ikhlef CHIKH	M. Stéphane FRIOUX					
		Mme Virginie PANICO	M. Régis LACOSTE					
VOURLÈS	Servir Vourliès : notre engagement Chapeau Vourliès	M. Stéphane PONCET	M. Michel CASOLA					
		M. Pascal TURMEL LOTTEAU	Mme Pascale BONNIER					
VOURLÈS	Yzeron pour tous	M. Dominique REGNIER	néant					
		Mme Elisabeth CHENAU	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	Mme Véronique PROT	Mme Bénédicte JOUVE					
		M. Jean-Pierre COMBLET	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	Mme Monique DUPIN	néant					
		M. Roger L'HOPITAL	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	Mme Danielle PEYROT	néant					
		M. Christian RULLIAT	néant					
YZERON	Yzeron pour tous	M. Fabrice FOURDIN	néant					

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-25-004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 9
octobre 2017 portant agrément pour l'exercice de
domiciliation d'entreprises

*Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant agrément pour
l'exercice de domiciliation d'entreprises*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patrio@rhone.gouv.fr

Lyon, le 25 avril 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2019-04-25- MODIFIANT L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 portant agrément de la Sarl «AZ FORUM », pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu la demande de modification reçue le 18 février 2019 et complétée le 19 avril 2019, relative à l'ajout d'un nouvel établissement ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

.../...

postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 portant agrément de la Sarl « AZ FORUM » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Sarl « AZ FORUM », gérée par Monsieur Laurent TICHET, est agréée pour exercer, au sein de son siège social situé Le Forum, 27 rue Maurice Flandin, 69003 Lyon, l'activité de domiciliation juridique jusqu'au 09 octobre 2023 ».

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 portant agrément de la Sarl « AZ FORUM » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est complété par l'article 1 bis ci-dessous :

« Article 1 bis : La Sarl « AZ FORUM » est également autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de son établissement secondaire ci-dessous mentionné :

Nom de l'établissement secondaire	Localisation
AZ FORUM	125 rue de l'Hostellerie Les Portes du Forum 2 30900 Nîmes

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-29-001

Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation et
de rassemblement revendicatif dans le centre-ville de Lyon
le 1er mai 2019

Préfecture

Lyon, le 29 avril 2019

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n°
portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif
dans le centre-ville de LYON le mercredi 1^{er} mai 2019.

Le préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-04-10-001 du 10 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Lyon est un pôle d'attraction pour un important public et présente de nombreuses vulnérabilités qu'il ne constitue donc pas un site approprié pour une manifestation ou un regroupement de personnes revendicatives; que celles-ci pourraient entraîner pour certains manifestants ayant une expression pacifiques ou pour les autres nombreux utilisateurs du centre-ville, notamment les touristes, libres d'aller-et-venir ou de se réunir, des risques de blessures en cas d'affrontements entre les manifestants et les forces de l'ordre;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mai est, de façon traditionnelle, un jour de manifestations, parfois à dimension internationale, pour la défense des droits des travailleurs ; qu'au surplus pour le 1^{er} mai 2019 des appels des « gilets jaunes » sur les réseaux sociaux ont été lancés pour se mêler aux cortèges habituels dont le lieu de rendez-vous est fixé à Lyon à 10 heures, place Jean-Macé, qui se dirigeront vers la place Bellecour, située à proximité immédiate du centre-ville;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement des « Gilets jaunes », de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées de façon régulière au moyen d'appels sur les réseaux sociaux en divers points dans le département du Rhône, notamment dans le centre-ville de Lyon; que certaines de ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige ; que ces rassemblements ont fait de nombreux blessés parmi les manifestants et les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que, nonobstant la fermeture de certains commerces ce jour là , dans les rues de ce secteur et tout particulièrement rue E. Herriot et les rues adjacentes se trouvent un grand nombre d'enseignes de luxe et des établissements financiers particulièrement visés par des manifestants susceptibles de s'être mêlés au cortège syndical ;

CONSIDÉRANT les appels qui ont été émis des gilets jaunes sur les réseaux sociaux à se rassembler dans le cadre d'une manifestation pour le climat (appel national) dont le départ pourrait être donné en début d'après-midi du quartier historique de Lyon, à savoir place Saint Jean ou Cour d'Appel de Lyon ; que des personnes se réclamant des gilets jaunes appellent à se mêler à cette manifestation et que la perspective d'un cortège sauvage se rapprochant du périmètre visé par l'interdiction pour se diriger vers la place Bellecour est de nature à renforcer le risque de trouble sérieux à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que des membres du cortège syndical s'étant déroulé le matin et dispersé place Bellecour aux alentours de 13 heures sont susceptibles de participer à ladite marche pour le climat sans avoir déclaré cette dernière ;

CONSIDÉRANT qu'un cortège sauvage a de fortes probabilités de se diriger vers le périmètre visé par l'interdiction et qu'au niveau national, les manifestations du 1^{er} mai ont pu donner lieu à des dégradations susceptibles de se décliner à Lyon par mimétisme ;

CONSIDÉRANT le nombre d'importants travaux en cours notamment rue de la République ; qu'au surplus ces travaux d'envergure touchant à la chaussée ne peuvent pas être interrompus et sont susceptibles de fournir des matériaux qui peuvent devenir des armes par destination (pavés) ; que de surcroît la configuration actuelle de la chaussée est susceptible de provoquer des chutes et des dommages corporels ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de déclaration pour la manifestation relative au climat et donc, d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement projeté ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation; que toutefois, au regard des appels sur les réseaux sociaux, il existe des raisons sérieuses de penser que celle-ci se tiendra le mercredi 1^{er} mai 2019 dans le périmètre concerné ou à proximité immédiate; qu'au surplus les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, ce risque de troubles graves ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, réitérés chaque samedi depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les jours non ouvrables, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée ;

CONSIDÉRANT que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits le mercredi 1^{er} mai 2019, de 11 heures à 20 heures, à Lyon, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : rue de la République, place de la République, rue Joseph Serlin, rue Paul Chenavard, rue de Brest, rue Émile Zola, rue Colonel Chambonnet, elles-mêmes comprises dans le périmètre.

Les rues Joseph Serlin et Colonel Chambonnet sont exclues de ce périmètre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet d'une amende en vertu des dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Article 4 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 avril 2019
La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-004

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Bron*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de BRON**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Bron du 12 avril 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Bron.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Bron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au
plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la
commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-005

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Caluire-et-Cuire*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de CALUIRE-et-CUIRE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Caluire-et-Cuire du 20 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Caluire-et-Cuire.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Caluire-et-Cuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui
sera affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de
vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-006

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Corbas*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de CORBAS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Corbas du 20 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Corbas.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Corbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché
au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la
commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-007

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Décines-Charpieu*

Décines-Charpieu



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de DECINES-CHARPIEU**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Décines-Charpieu du 11 avril 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Décines-Charpieu.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Décines-Charpieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui
sera affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de
vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-008

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Feyzin*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de FEYZIN**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Feyzin du 8 avril 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Feyzin.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Feyzin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché
au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la
commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÉS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-009

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Jullié*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de JULLIE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Jullié du 27 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Jullié.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de
Villefranche-sur-Saône et le maire de Jullié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du
scrutin dans le bureau de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-010

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de La

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de La Mulatière*

Mulatière



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de LA MULATIERE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de La Mulatière du 21 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le 26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de La Mulatière.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de La Mulatière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-011

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Lentilly*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de LENTILLY**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Lentilly du 2 avril 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Lentilly.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de
Villefranche-sur-Saône et le maire de Lentilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du
scrutin dans chacun des bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs
de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-022

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Lyon*

LYON



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de LYON**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Lyon du 20 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 20h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la
commune de Lyon.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au
plus tard le 21 mai 2019, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote de la commune et
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVES

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-012

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Meyzieu*

Meyzieu



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de MEYZIEU**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Meyzieu du 20 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Meyzieu.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Meyzieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote
de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-013

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Oullins*

Oullins



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune d'OULLINS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire d'Oullins du 27 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune d'Oullins.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire
d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote
de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVES

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-014

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St Cyr au Mt d'Or*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or du 21 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté, qui sera affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des
bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du
Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÉS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-015

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St Fons*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-FONS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Saint-Fons du 20 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Saint-Fons.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Saint-Fons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote
de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-016

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St Genis Laval*

Genis Laval



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande présentée du maire de Saint-Genis-Laval du 4 avril 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Saint-Genis-Laval.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui
sera affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de
vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 0821 803 069 (0,12€/min)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-017

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de St Priest*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-PRIEST**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Saint-Priest du 15 avril 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Saint-Priest.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Saint-Priest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote
de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-018

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Ste

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Ste Foy les Lyon*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Sainte-Foy-Lès-Lyon du 4 avril 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Sainte-Foy-lès-Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des
bureaux de vote de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du
Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-019

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

Pour le préfet,
Vaulx en Velin
le sous-préfet,

le secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de VAULX-EN-VELIN**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Vaulx-en-Velin du 25 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Vaulx-en-Velin.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote
de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVES

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-020

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de Vénissieux*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de VENISSIEUX**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Vénissieux du 26 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans la commune de Vénissieux.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote
de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-23-021

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour l'élection des représentants au
Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des
représentants au Parlement européennes du 26 mai 2019 - Commune de VILLEURBANNE*

VILLEURBANNE



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-04-23-
relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
dans les bureaux de vote de la commune de VILLEURBANNE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen
modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Considérant la demande du maire de Villeurbanne du 25 mars 2019 ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen, le scrutin qui aura lieu le
26 mai 2019 sera ouvert à 8h00 et clos à 20h00, dans la commune de Villeurbanne.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de
Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché au plus tard le 21 mai 2019 à la mairie, et le jour du scrutin dans chacun des bureaux de vote
de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-24-004

autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents de la société APRR et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de diffuseur sur l'autoroute A46 sur le territoire de la commune de Quincieux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND

Tél. : 04 72 61 64 71

Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° du 24 avril 2019

portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents de la société APRR et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de diffuseur sur l'autoroute A46 sur le territoire de la commune de Quincieux.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code pénal, notamment, les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande présentée le 11 décembre 2018 par le Directeur adjoint de l'innovation, de la construction et du développement d'APRR, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents ou ses mandataires, de pénétrer sur les propriétés privées, sur la commune de Quincieux ;

Considérant que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder aux études nécessaires au projet de diffuseur sur l'autoroute A46 sur le territoire de la commune de Quincieux ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Arrête :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 1^{er} – Les agents de la société APRR et les personnels des entreprises mandatées sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes – sauf à l’intérieur des maisons d’habitation – pour réaliser les opérations suivantes : études topographiques, travaux de reconnaissances environnementales, géotechniques, hydrauliques, archéologiques et autres travaux et opérations que les études du projet de diffuseur sur l’autoroute A46 rendront indispensables, sur le territoire de la commune de Quincieux.

Article 2 – Chacun des ingénieurs ou des agents chargés des études ou travaux sera muni d’une copie du présent arrêté qu’il sera tenu de présenter à toute réquisition. L’introduction des ingénieurs ou des agents dans les propriétés privées n’aura lieu qu’après l’accomplissement des formalités prescrites par l’article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l’introduction ne pourra intervenir qu’à partir du 11^{ème} jour de l’affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l’introduction ne pourra intervenir qu’à partir du 6^{ème} jour de la notification faite au propriétaire ou à son gardien, ou à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai, expiré, si personne ne se présente, les ingénieurs et agents peuvent entrer avec l’assistance d’un magistrat du tribunal d’instance territorialement compétent.

Article 3 – Les agents et personnes visés à l’article 1^{er} pourront exécuter, dans le cadre de leur mission, tous travaux de triangulation, d’arpentage ou de nivellement, installer des bornes, repères et balises ou établir des infrastructures et des signaux élevés.

Le caractère permanent à certains signaux pourra éventuellement être conféré sous réserve des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l’application des dispositions de l’article 322-2 du Code pénal.

Les agents assermentés des communes susvisées, les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les infractions et d’en dresser procès-verbal.

Article 4 – Il ne peut être abattu d’arbres fruitiers, d’ornement ou de haute futaie, avant qu’un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu’à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l’évaluation des dommages.

Article 5 – À la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux seront à la charge de la société APRR.

À défaut d’accord amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 6 – Le présent arrêté est valable pour une durée fixée à 5 ans et sera périmé de plein droit s’il n’est pas suivi d’exécution dans les six mois à compter de sa date de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché en mairie de Quincieux pour une durée de deux mois.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal

administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur adjoint de l'innovation, de la construction et du développement d'APRR, le Maire de la commune de Quincieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée au Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône et au Directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Lyon, le 24 avril 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-24-003

autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents du syndicat mixte pour les transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de prolongement de la ligne B du métro sur le territoire des communes de St Genis Laval et Oullins



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND

Tél. : 04 72 61 64 71

Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° du 24 avril 2019

portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents du Syndicat Mixte pour les Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de prolongement de la ligne B du métro sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code pénal, notamment, les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2019 par la présidente du SYTRAL, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents ou ses mandataires, de pénétrer sur les propriétés privées, sur les communes de Saint-Genis-Laval et Oullins ;

Considérant que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder aux études nécessaires au projet de prolongement de la ligne de métro B sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Les agents du SYTRAL et les personnels des entreprises mandatées sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes – sauf à l'intérieur des maisons d'habitation – pour réaliser les opérations suivantes :

- campagnes de sondages géotechniques (destructifs et carottés), essais géotechniques (micromoulinet, pressiométriques...),
- sondages instrumentés (inclinomètres, extensomètres et piézomètres),
- relevés topographiques et implantation d'appareillages nécessaires du type bornes, repères ou balises, mise en place de stations robotisées et de coffrets d'acquisition de données,
- mise en place d'appareillages de mesures de bruit et de vibration,
- relevés sur les appareillages mis en place,

et autres travaux que les études du projet de prolongement de la ligne B du métro rendront indispensables, sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins.

Article 2 – Chacun des ingénieurs ou des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction des ingénieurs ou des agents dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 11^{ème} jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 6^{ème} jour de la notification faite au propriétaire ou à son gardien, ou à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai, expiré, si personne ne se présente, les ingénieurs et agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 3 – Les agents et personnes visés à l'article 1^{er} pourront exécuter, dans le cadre de leur mission, tous travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement, installer des bornes, repères et balises ou établir des infrastructures et des signaux élevés.

Le caractère permanent à certains signaux pourra éventuellement être conféré sous réserve des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

Les agents assermentés des communes susvisées, les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les infractions et d'en dresser procès-verbal.

Article 4 – Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 – À la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux seront à la charge du SYTRAL.

À défaut d'accord amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 6 – Le présent arrêté est valable pour une durée fixée à 5 ans et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché en mairies de Saint-Genis-Laval et Oullins pour une durée de deux mois.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, la présidente du SYTRAL, les Maires des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée au Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône et au Directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Lyon, le 24 avril 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-15-008

AVIS de la commission départementale d'aménagement
commercial (CDAC)
du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 15 avril 2019

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr

**AVIS
de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
du Rhône**

Aux termes des délibérations de la CDAC réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M. Michaël CHEVRIER, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 4 mars 2019, sous le n° 69 A 19 200, présentée par la SCI SERMADIS en vue de procéder à la création d'un supermarché « CARREFOUR MARKET » sis 1 rue Pierre Devaux à Sérezin-du-Rhône (69360) d'une surface de vente de 1 805 m² et d'un service « Drive » composé de deux pistes de ravitaillement de 57,60 m² d'emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises.

Vu la demande de permis de construire n° PC 69 294 19 00003 déposée le 1^{er} mars 2019 en mairie de Sérezin-du-Rhône ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

1

Vu l'arrêté n° E-2019-81 du 25 mars 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assisté de Monsieur DECOURSELLE de la direction départementale des territoires du Rhône ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets négatifs dans la mesure où :
 - il va générer des flux de véhicules supplémentaires alors que la circulation routière est déjà très importante sur la RD312 et sur l'avenue du Dauphiné (RD149) ;
 - le projet de ré-implantation et de développement du supermarché alimentaire ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain préalablement défini.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets négatifs dans la mesure où :
 - il apparaît surdimensionné dans la mesure où la superficie commerciale du magasin initial va doubler;
 - qu'ainsi il risque de déséquilibrer les commerces locaux et ceux des communes limitrophes et ne contribuera pas à la préservation du tissu commercial de centre-ville.

La commission **A DECIDÉ** :

d'émettre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

5 voix CONTRE et 2 voix POUR.

Ont voté CONTRE:

- M. BRUN, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- M. SECHERESSE, 1er vice-Président, représentant le Président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;
- Mme PUBLIÉ, Vice-Présidente déléguée à la culture et au tourisme, représentant le Président du Conseil départemental ;
- M. BERLIOZ-CURLET, Conseiller régional représentant le Président du Conseil régional ;

- M. MASSE, Maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département.

Ont voté POUR :

- M. BLEUZÉ, Maire de Sérézin-du-Rhône, commune d'implantation ;

- Mme GRAND, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 11 avril 2019 émet un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la SCI SERMADIS en vue de procéder à la création d'un supermarché « CARREFOUR MARKET » sis 1 rue Pierre Devaux à Sérézin-du-Rhône (69360) d'une surface de vente de 1 805 m² et d'un service « Drive » composé de deux pistes de ravitaillement de 57,60 m² d'emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises.

Étant donné l'avis défavorable de la commission, le permis de construire ne pourra être accordé.

Les coordonnées de la SCI SERMADIS sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SCI SERMADIS
Monsieur Frédéric WALLE
190 rue des Petites Ecoles
69360 Charly
Courriel : fwalle.carrefourcity@gmail.com
Tél : 06 31 42 31 16

A Lyon, le 15 avril 2019

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-04-29-004

modification des statuts et compétences du Syndicat
Rhodanien de Développement du Câble - SRDC -



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau de
l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par : Mme Suzanne Alberni
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 69-2019-04-29- du 29 avril 2019

relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble - SRDC -

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-5 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1841 du 4 juillet 1991 portant création du syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2331 du 6 juillet 1992, n° 5544 du 14 décembre 2007, n° 2014 065 - 0006 du 6 mars 2014, n° 69-2016-04-28-003 du 28 avril 2016 et n° 69-2017-01-12-003 du 12 janvier 2017 et n° 69-2018-07-05-002 du 5 juillet 2018 relatifs à la modification des statuts et compétences du SRDC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-28-001 du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de « Porte des Pierres Dorées » en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-11-02-002 du 2 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de « Belleville-en-Beaujolais » en lieu et place des communes de Belleville et Saint-Jean-d'Ardières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018- 12-19-006 du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de « Vindry-sur-Turdine » en lieu et place des communes de Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdines et Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018- 12-20-011 du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de « Deux-Grosnes » en lieu et place des communes de Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades

VU la délibération du syndicat rhodanien du développement du câble en date du 11 mars 2019 prenant acte de la création des communes nouvelles suite à la fusion des communes sus visées et sollicitant l'intervention d'un arrêté préfectoral modifiant ses statuts en conséquence ;

SUR proposition de monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Les articles 1 à 10 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 relatif à la constitution du SRDC, modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} – Est autorisée la création d'un syndicat mixte entre les collectivités dont la liste suit :

- Affoux, Albigny-sur Saône, Ampuis, Ancy, Bagnols, Beauvallon, Belleville-en-Beaujolais, Blacé, Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuire, Cercié, Chabanière, Chambost-Allières, Chamelet, Champagne au Mont d'Or, Chaponost, Charbonnières les Bains, Charentay, Charly, Chassieu, Châtillon d'Azergues, Chaussan, Chénelette, Chessy les Mines, Claveisolles, Cogny, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Corbas, Corcelles-en-Beaujolais, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Denicé, Deux-Grosnes, Dième, Dracé, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Frontenas, Genas, Genay, Givors, Gleizé, Grandris, Grigny, Irigny, Jonage, Joux, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Lacenas, Lamure sur Azergues, Lancié, Le Breuil, Le Perréon, Légnay, Les Haies, Les Sauvages, Letra, Limas, Limonest, Loire sur Rhône, Longes, Marcy l'Etoile, Millery, Mions, Moiré, Montagny, Montanay, Montmelas Saint Sorlin, Mornant, Neuville sur Saône, Odenas, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux au Mont d'or, Porte des Pierres Dorées, Poule les Echarmeaux, Pusignan, Rillieux la Pape, Rivolet, Rochetaillée sur Saône, Rontalon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Soucieu en Jarrest, Saint André la Cote, Saint Appolinaire, Saint Bonnet de Mure, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sur Valsonne, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Cyr le Châtoux, Saint-Cyr sur le Rhône, Saint-Didier au Mont d'Or, Saint-Etienne des Oullières, Saint Etienne la Varenne, Saint Forgeux, Saint-Genis Laval, Saint-Genis Les Ollières, Saint-Julien-sous-Montmelas, Saint Lager, Saint Laurent d'Agny, Saint Laurent de Mure, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Pierre de Chandieu, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Romain de Popey, Saint Romain en Gal, Saint Romain en Gier, Saint Vérand, Sainte Catherine, Sainte Colombe, Sainte-Foy les Lyon, Sainte Paule, Salles Arbussonnas en Beaujolais, Taluyers, Taponas, Tassin la Demi Lune, Ternand, Theizé, Toussieu, Trèves, Tupin et Semons, Val d'Oingt, Valsonne, Vaux en Beaujolais, Vaulx en Velin, Vernaison, Ville sur Jarnioux, Vindry-sur-Turdine et Vourles.

- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle,
- Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,
- Communauté de communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cenves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne communauté de communes du Haut Beaujolais),
- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy),
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon.
- Syndicat intercommunal Beaujolais-Azergues.

Article 2 – Le syndicat prend le nom de « Syndicat Rhodanien de Développement du Câble ».

Article 3 – Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble a pour objet :

- d'une part, d'autoriser l'établissement, sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information » (EPARI), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs, et,

- d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Article 4 – Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel du Département du Rhône, 29-31 cours de la liberté, 69 421 LYON cedex 03.

Article 5 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 6 – Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur du département du Rhône.

Article 7 – Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre du syndicat. Les autres membres sont représentés par autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes associées.

Article 8 – Le comité élit, en son sein, les membres du bureau composé de neuf membres titulaires, soit :

- un président, deux vice-présidents, deux vice-présidents adjoints, un secrétaire,
- trois membres ;
- et de neuf membres suppléants.

Les membres titulaires et les membres suppléants sont désignés pour deux ans par le comité syndical et en son sein, dans les conditions définies à l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 – Les recettes du syndicat comprennent, notamment :

- les revenus des dons et legs,
- les subventions de l'Etat, d'autres collectivités et établissements publics,
- le produit des taxes qui pourraient être instituées en application des textes particuliers,
- la contribution de chacune des communes membres et de chacun des syndicats membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat.

Article 10 – Contributions :

1. En tant qu'elle porte sur les dépenses de fonctionnement du syndicat, la contribution des communes et des syndicats de communes est déterminée au prorata du potentiel financier de chaque commune membre du syndicat, visé à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales ou de la somme des potentiels financiers des communes membres des syndicats de communes membres du syndicat.

2. En tant qu'elle porte sur les dépenses d'établissement du réseau, la contribution des communes est, au plus, égale à 76 euros par prise installée sur leur territoire. »

Article II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III – Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, les maires des communes membres et les présidents des EPCI membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 avril 2019

Signé le préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône_DPL

69-2019-04-08-002

Arrêté relatif à la répartition des surfaces à la CAE de
Lyon (2)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la
Performance et de la
Logistique
DPL

ARRETE PREFECTORAL N° DPL_BLP_2019_04_08_01

RELATIF A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE COAFFECTATION DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE LA PART-DIEU

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE

Préfet de la zone de défense et de sécurité sud est
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

VU le règlement de coaffectation de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu approuvé par le Conseil de Cité le 27 novembre 1992 ;

VU l'approbation à l'unanimité du projet de répartition des quantièmes de parties communes des locaux entre les occupants de la Cité Administrative de la Part-Dieu, par le Conseil de Cité dans sa séance du 26 mars 2019 ;

SUR proposition du sous préfet en charge du Rhône-sud:

ARRETE

ARTICLE 1er : Par suite des modifications intervenues dans l'occupation des locaux de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu, l'état de répartition des surfaces privatives du règlement de coaffectation est modifié comme suit :

BÂTIMENT I

DRFIP :

Superficie totale affectée :

- réelle	22 460, 97 m ²
- pondérée	16 725, 74 m ²

soit un taux d'occupation de 53.088 %

INSEE :

Superficie totale affectée :

- réelle	7 364, 00 m ²
- pondérée	5 529, 24 m ²

soit un taux d'occupation de 17,550%

DIRCOFI :

Superficie totale affectée :

- réelle	2 017,40 m ²
- pondérée	1 654,86 m ²

soit un taux d'occupation de 5,253%

Les services de la DIRCOFI sont installés dans les bâtiments I et A.

DVNI:

Superficie totale affectée :

- réelle	235, 63 m ²
- pondérée	172, 39 m ²

soit un taux d'occupation de 0.547 %

POLE PETREL :

Superficie totale affectée :

- réelle	167,00 m ²
- pondérée	160,75 m ²

soit un taux d'occupation de 0.510 %

BÂTIMENTS A ET B

DDT :

Superficie totale affectée :

- réelle	6 023, 32 m ²
- pondérée	4 365, 88 m ²

soit un taux d'occupation de 13.857%

DRAAF :

Superficie totale affectée :

- réelle 3 349, 63 m²
 - pondérée 2 577, 92 m²
- soit un taux d'occupation de 8.182%

ANCOLS :

Superficie totale affectée :

- réelle 198, 90 m²
 - pondérée 178, 60 m²
- soit un taux d'occupation de 0.567 %

DNID :

Superficie totale affectée :

- réelle 192, 50 m²
 - pondérée 140, 27 m²
- soit un taux d'occupation de 0.445 %

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, la Directrice du Contrôle Fiscal de Rhône-Alpes Bourgogne, le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de de l'Agriculture et de l'alimentation, le Directeur Territorial de l'ANCOLS de Lyon, le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, le Directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, le Président de l'Université Lyon I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 08 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, en charge du
Rhône-Sud

Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône_DPL

69-2019-04-08-001

Arrêté relatif au budget de fonctionnement 2019 de la CAE
de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la
Performance et de la
Logistique
DPL

ARRETE PREFECTORAL N° DPL_BLP_2019_04_08_02

**RELATIF AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE LA PART-DIEU POUR L'ANNEE 2019**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE

**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud est
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

VU le règlement de co-affectation de la Cité Administrative de la Part-Dieu approuvé par le Conseil de Cité le 27 novembre 1992

VU l'approbation à l'unanimité du projet de répartition des quantités de parties communes des locaux entre les occupants de la Cité Administrative de la Part-Dieu, par le Conseil de Cité dans sa séance du 26 mars 2019 ;

SUR proposition du Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud:

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget de fonctionnement de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu pour l'année 2019 a été fixé à 4 125 846, 00 euros.

ARTICLE 2 : La répartition du budget de fonctionnement entre les occupants de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu est effectuée conformément au règlement de coaffectation.
Cette répartition tient compte de la contribution du programme 723 pour un montant de 504 766,00 euros.

Le détail par occupant de cette ventilation pour l'année 2019 est le suivant :

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. :04.72.61.61.61

Ministère de l'action et des Comptes Publics

Administration	Solde
DRFIP	1 807 691,09 €
DIRCOFI	178 854,61 €
DNID	15 160,16 €
DVNI	18 631,63 €
Total des Administrations Financières	2 020 337,49 €

Ministère de l'Economie et des Finances

INSEE	597 591,37€
Total Ministère	597 591,37€

Services du Premier Ministre

Direction Départementale des Territoires	471 857,29 €
Total Services du Premier Ministre	471 857,29 €

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Alimentation	278 617,45 €
Total Ministère	278 617,45 €

Université Claude Bernard

Pôle PETREL	17 373,60 €
Total Université Claude Bernard	17 373,60 €

Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Agence nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS)	19 302,80 €
Total Ministère	19 302,80 €

Restaurant Inter-administratif de LYON

Restaurant Inter-administratif de LYON	215 000,00 €
--	--------------

Total du Budget de Fonctionnement pour 2019 **3 620 080, 00 €**

ARTICLE 3 : Cette répartition donnera lieu à un seul appel de fonds de la totalité du montant de la quote-part due par chaque service occupant en 2019.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes et du département du Rhône, la Directrice du Contrôle Fiscal de Rhône-Alpes Bourgogne, le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation , le Directeur Territorial de l'ANCOLS de Lyon, le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, le Directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, le Président de l'Université Lyon I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 8 avril 2019,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud

Michael CHEVRIER



69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-03-21-006

DIRECCTE-UT69 CEST 2019 03 21 07-CONFLUENCE
Agencement SCOP
CONSEIL

ARRETE PREFECTORAL
N°DIRECCTE-UT69_CEST_2019_03_21_07

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative
et Participative**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°69-2019-01-03-002- 20181280 portant subdélégation pref69 DIRECCTE UD intérim 69-2018-57 ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives et participatives reçu le 15 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : **La SAS CONFLUENCE CONSEIL** dont le siège social est situé **24 RUE JEAN BALDASSINI – BATIMENT TONY GARNIER – 69007 LYON** est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travaillleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 21/03/2019

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi,
Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-04-10-009

DIRECCTE-UT69 CEST 2019 04 10 03-HABITAT ET
Accord de
PARTAGE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Dossier suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2019_04_10_03**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/SG/2019/13 du 26 mars 2019 portant subdélégation de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur VANDROZ, responsable de l'Unité départementale du Rhône ;

Vu la demande du 2 avril 2019, présentée par Monsieur Benjamin PONT, représentant légal de la **SCIC SA HABITAT & PARTAGE** située **8 Impasse Chevreul 69100 VILLEURBANNE** ;

DECIDE

La SCIC SA dénommée HABITAT & PARTAGE domiciliée 8 Impasse Chevreul 69100 VILLEURBANNE ;

SIRET : 81539337600018

CODE APE : 4120B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 10/04/2019

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-04-19-005

ARS DOS 2019 04 19 17 0271

*Arrêté autorisant le transfert de la SELARL pharmacie NATURE PHARMA - 9 avenue Jean
Jaurès - 69007 LYON, pour un local situé 14 rue Clément Marot - 69007 LYON*

ARS_DOS_2019_04_19_17_0271

Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Lyon 7ème

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande présentée par M. Benoît-Guillaume Lavaux, au nom de la SELARL Nature Pharma en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 9 avenue Jean Jaurès à Lyon (69007) vers un local situé 14 rue Clément Marot à Lyon (69007), enregistrée 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Rhône-Alpes du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes du 11 mars 2019 ;

Vu la demande d'avis au représentant régional de l'USPO du 14 janvier 2019, demeurée sans réponse dans le délai imparti de deux mois ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du 7ème arrondissement de Lyon, du quartier Guillotière, situé au nord de l'arrondissement, vers un quartier inclus dans l'IRIS Yves Farges et le grand quartier de Gerland, au sud de l'arrondissement et pouvant être délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique :

- au nord par une zone non résidentielle du Quartier Général Frère et le futur campus de l'EM Lyon,
- à l'ouest par le boulevard Yves Farges,
- à l'est par l'avenue Jean Jaurès,
- au sud par une zone non résidentielle du campus de l'ENS Lyon ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant que le quartier d'origine, comporte quatre pharmacies implantées à moins de 300 mètres du local actuel et que par conséquent, le transfert envisagé ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le quartier d'origine ;

Considérant que le quartier projeté est constitué de la ZAC du Bon Lait, achevée, et de la ZAC des Girondins, en cours d'aménagement ;

Considérant que la ZAC du Bon Lait compte 1550 logements achevés et une population résidente pouvant être estimée à 2790 habitants, qu'au regard des permis de construire déjà déposés pour la ZAC des Girondins (1210 logements) l'évolution démographique prévisible est de 2180 habitants, que la ZAC des Girondins comptera à terme selon les projets de l'aménageur environ 2900 nouveaux logements et 6500 habitants ;

Considérant que les trois pharmacies les plus proches, pharmacies Bonglet-Djian, Bange et Bouvier, sont implantées dans des quartiers limitrophes, respectivement à 450 mètres, 500 mètres et 550 mètres de l'emplacement envisagé (source google maps) ;

Considérant que ces distances sont acceptables eu égard à la forte progression du nombre de logements achevés dans la ZAC du Bon Lait et en constante évolution dans la ZAC des Girondins et, de ce fait, à l'importante évolution de la population à desservir, actuelle et attendue dans le quartier d'accueil ;

Considérant en conséquence que le transfert de l'officine permettra une meilleure répartition officinale dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé notamment par des aménagements piétonniers, dont l'Allée Fontenay qui constitue une liaison nord sud au sein du grand quartier de Gerland, des stationnements et des transports en commun ;

Considérant que les locaux projetés remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la Santé Publique, est accordée à M. Benoît-Guillaume Lavaux, représentant la SELARL Nature Pharma, sous le n° 69#001392 pour le transfert de l'officine de pharmacie du 9 avenue Jean Jaurès à Lyon (69007) vers un local situé 14 rue Clément Marot à Lyon (69007).

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral initial du 24 juillet 1942 octroyant la licence n° 69#00036 à l'officine de pharmacie sise 9, avenue Jean Jaurès – 69007 LYON, sera abrogé.

- Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 19 avril 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-04-24-002

ARS-DOS-2019 04 24 17 0237

*Arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de la PUI du Centre Hospitalier St Joseph St
Luc à LYON 77ME*

ARS-DOS-2019_04_24_17_0237

Portant modification de l'arrêté d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon 7^{ème} (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique en vigueur, notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-4, R. 5126-9, R. 5126-10, L. 6111-2, R. 6111-18 à 21-1 ;

Vu l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et la ligne directrice particulière n°1 concernant la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Vu l'arrêté 2002-24 du 11 janvier 2002 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc sur le site d'implantation 20 quai Claude Bernard à 69365 LYON cedex 07 ;

Vu l'arrêté 2003-118 du 8/01/2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc, sise 20 quai Claude Bernard à 69365 LYON cedex 07, à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté 04-RA-421 du 23/12/2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc, à assurer la vente de médicaments au public ;

Vu l'arrêté 2003-196 du 31/01/2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc, à réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;

Vu le dossier de demande présenté par M. Le Directeur du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc à Lyon (69007) sollicitant l'autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur (PUI) de préparer les dispositifs médicaux stériles pour le compte du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or à Albigny sur Saône (69250), enregistrée le 20 février 2019 ;

Vu la convention de sous-traitance de la préparation des dispositifs médicaux stériles par la PUI du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, précisant les responsabilités respectives du prestataire et du bénéficiaire à chaque étape du processus de stérilisation ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que la PUI du Centre Hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc dispose des moyens techniques, organisationnels et humains pour réaliser la préparation des dispositifs médicaux stériles du Centre Hospitalier gériatrique du Mont d'Or ;

ARRETE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc, implantée 20 quai Claude Bernard 69365 LYON cedex 07, est autorisée à stériliser les dispositifs médicaux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, sis 6, chemin Notre Dame, 69250 Albigny-sur-Saône, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : La Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc est autorisée à réaliser les missions définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique en vigueur, pour son propre compte, intégrant les reconstitutions des spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint Joseph-Saint Luc est autorisée, en outre, à assurer :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte,
- la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte du Centre Hospitalier Le Vinatier sis 95 Boulevard Pinel à 69678 Bron cedex, pour une durée de cinq ans,
- la vente de médicaments au public, au détail,
- la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, dans les conditions ayant conduit à la rédaction de l'arrêté 2003-196 du 31 janvier 2003.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 24 avril 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT